

RÉGLEMENTATION

Oui à la charte !

# OUI À LA CHARTE !

**Les lecteurs de *Loup & Bar* soutiennent à 70 % la charte pour une pêche de loisir « écoresponsable » signée en 2010 par les fédérations de pêcheurs.**

**Q**ue cela soit mis en place par le biais d'un portail internet ou par un autre moyen, les pêcheurs de loisir en mer vont avoir l'obligation de s'enregistrer gratuitement de manière officielle, et on imagine dès l'année prochaine, en échange de quoi ils recevront toute la documentation nécessaire pour la pratique d'une pêche « écoresponsable ». C'est ce qui ressort de la charte de pêche de loisir en mer signée en particulier par la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) et la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) en 2009.

## Non au permis à 73 %

Suite à notre questionnaire publié dans *Loup & Bar* 33, il s'avère que nos lecteurs ayant répondu soutiennent à 70 % cette déclaration gratuite et obligatoire et suivent ainsi les représentants de la pêche de loisir qui, comme Jean Kiffer, président de la FNPPSF (lire pages suivantes), ont participé aux débats de mise en place de ce texte. Ils sont au contraire opposés à la mise en place d'un permis de pêche, à la manière du permis de pêche en eau douce, dans une proportion importante : 73 %.

**Oui au repos biologique**  
Mais l'enseignement principal est celui-ci : nos lecteurs se montrent de fervents défenseurs de la mer et de ses



ressources. Ils plébiscitent notamment à 97 % la création d'un repos biologique pour certaines espèces dont le bar, c'est-à-dire concrètement la mise en place de dates de fermeture de la pêche, pendant la saison de reproduction.

## Oui aux quotas

En revanche, cela va sans doute être une surprise pour les représentants des pêcheurs de loisir, souvent défenseurs de la notion de table familiale (on ne pêche que pour sa consommation personnelle), nos lecteurs se montrent à ce jour largement favorables à la mise

en place de quotas, à 82 %. Ils approuvent également le marquage des poissons pour éviter leur vente et la notion de carnets de capture, mais de manière moins nette, respectivement à 62 et 56 %. Nous publierons dans notre prochain numéro une sélection de leurs commentaires.

## Vous aussi participez !

N'hésitez pas, continuez à vous prononcer :  
pour ou contre la déclaration gratuite et obligatoire de l'activité maritime de pêche de loisir ;  
pour ou contre le repos biologique pour certaines espèces dont le bar ;

pour ou contre le permis de pêche de loisir en mer, à la manière du permis de pêche en eau douce ;

pour ou contre la mise en place de quotas pour certaines espèces dont le bar ;  
pour ou contre le marquage de certaines espèces pêchées par les pêcheurs de loisir dont le bar ;

pour ou contre les carnets de prélèvements.  
Loup.et.bar@europeenne-2presse.fr  
Loup et Bar, 122 rue Edouard-Vaillant, 92300 Levallois-Perret.

CHARTRE DES PÊCHEURS EN MER

Propos recueillis par **Vincent Rondreux**

# JEAN KIFFER



Jean KIFFER  
président des  
pêcheurs plaisanciers

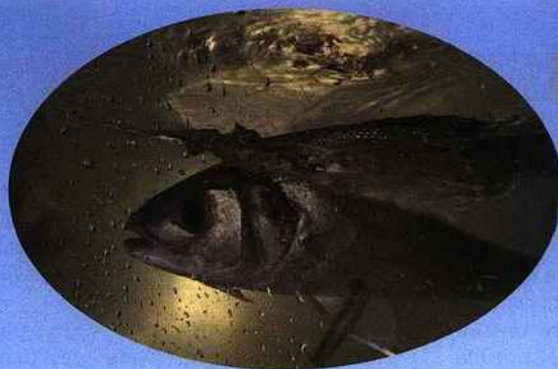
## « LE PERMIS »

**Président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), Jean Kiffer a participé à l'élaboration de la charte pour une pêche maritime de loisir écoresponsable. Pour lui, ce n'est pas une marche vers un permis payant. Interview.**



**La charte pour une pêche de loisir éco-responsable : un outil pour une meilleure sensibilisation des plaisanciers et pour une meilleure protection des espèces sauvages, dont le bar**

Si l'on suit la charte des pêcheurs en mer à la lettre, les pêcheurs qui conservent leurs poissons en vivier pour ne prendre que le plus beau en fin de pêche sont verbalisables. Alors qu'ils se montrent écoresponsables.



# EST MORT ! »»

**Loup et Bar : La charte prévoit la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir, du bord et en bateau et sa mise à l'essai pendant deux ans, avant éventuellement un permis de pêche en mer. Cette charte est-elle pour vous la dernière chance d'échapper à un véritable permis ? ou bien celui-ci est-il plus ou moins inévitable à terme ?**

Jean Kiffer : Nous n'avons jamais considéré la charte pour une pêche de loisir écoresponsable comme une échappatoire provisoire au permis. Cette charte constitue à nos yeux une véritable étape pour une pêche de loisir en mer libre, accessible à tous et respectueuse de l'environnement et de la réglementation. Elle a effectivement servi de substitut au permis dans le cadre du Grenelle mais il serait trop réducteur d'en limiter la portée à cette seule

constatation. Aujourd'hui le permis est mort, nous avons réussi à convaincre une majorité de responsables politiques que ce n'est en aucun cas la bonne réponse à la problématique de la pêche de loisir. Les enjeux de demain, ce sont une meilleure information du grand public et une véritable volonté politique de lutter contre le braconnage. Qu'apporterait un permis que n'apporte déjà la charte face à ces objectifs ? Rien si ce n'est un risque majeur pour toute une filière halieutique et nautique qui, faut-il le rappeler, pèse plus de 2 milliards d'euros par an. Si d'aventure la charte ou plutôt les applications qui en seraient faites ne s'avéraient pas tout à fait satisfaisantes, ce n'est assurément pas vers un permis qu'il faudrait se tourner mais regarder ensemble objectivement les points à corriger et y apporter les mesures complémentaires adéquates.

**L.B. : Néanmoins, si au bout de deux ans, il n'y a pas de résultat, c'est bien de la mise en place d'un vrai permis dont on parle...**

J.K. : Non, je ne crois pas à cette hypothèse. Lors de la signature Gérard d'Aboville et Jean-Louis Borloo sont intervenus pour dire que le permis n'apporterait aucune réponse aux questions posées. Au risque de vous paraître optimiste, je pense sincèrement que le permis est mort !

**L.B. : Chaque pêcheur devra-t-il faire sa déclaration sur Internet ?**

J.K. : Il ne m'appartient pas au stade où en sont les choses de répondre précisément à cette question. Compte tenu du nombre de personnes concernées par cette déclaration, à savoir près de 3 millions de personnes, on imagine mal une procédure administrative

lourde. Il est fort probable que la solution mise en place reposera sur un portail internet sur lequel les pêcheurs plaisanciers trouveront toutes les informations relatives à leur activité et pourront facilement s'enregistrer en échange de quoi, ils recevront par messagerie électronique ou par courrier postal une preuve écrite de leur déclaration. Ce sera au groupe de travail qui va se pencher sur les modalités de cette mesure de proposer la solution la plus adaptée.

**L.B. : Qui trouvera-t-on dans ce groupe de travail, dans le comité de suivi ? Vous-même y participerez-vous ?**

J.K. : La FNPPSF participera bien sûr à tous les groupes de travail de mise en place des différentes mesures contenues dans la charte et sera présente dans tous les comités de suivi. A titre personnel, j'ai l'intention de

## CHARTRE DES PÊCHEURS EN MER

« Le permis est mort ! »

beaucoup m'investir sur ces projets.

**L.B. : La charte envisage tout un arsenal contre la vente illicite de poisson : plan annuel de contrôle, convention de prévention, sanctions renforcées... Peut-on quantifier cette fraude en termes de quantité de poissons ? de nombre de braconniers ?**

J.K. : Les braconniers sont, selon nos observations, très peu nombreux et la plupart du temps connus des autorités chargées du respect de la réglementation. Nous tenons à dénoncer l'amalgame régulièrement fait entre cette minorité de délinquants et une majorité de pêcheurs de loisir respectueux de la réglementation. Nous sommes convaincus que l'éradication de ce fléau

passé avant tout par une action ciblée envers une minorité de pratiquants bien identifiés !

**L.B. : Mais avez-vous une idée de ce que cette fraude représente ?**

J.K. : Je crois que cette fraude représente en fait très peu de choses au regard des prélèvements totaux mais elle a un impact dévastateur sur notre activité. C'est en ce sens qu'il faut à tout prix chercher à l'éradiquer.

**L.B. : Il est également prévu de marquer les poissons pêchés dès leur sortie de l'eau. Pour cela, on envisage par exemple de faire une encoche dans une nageoire. Or, des pêcheurs possèdent maintenant un vivier dans lequel ils mettent leurs prises**

**pour sélectionner en fin de pêche les poissons qui seront gardés. Comment concilier cela ?**

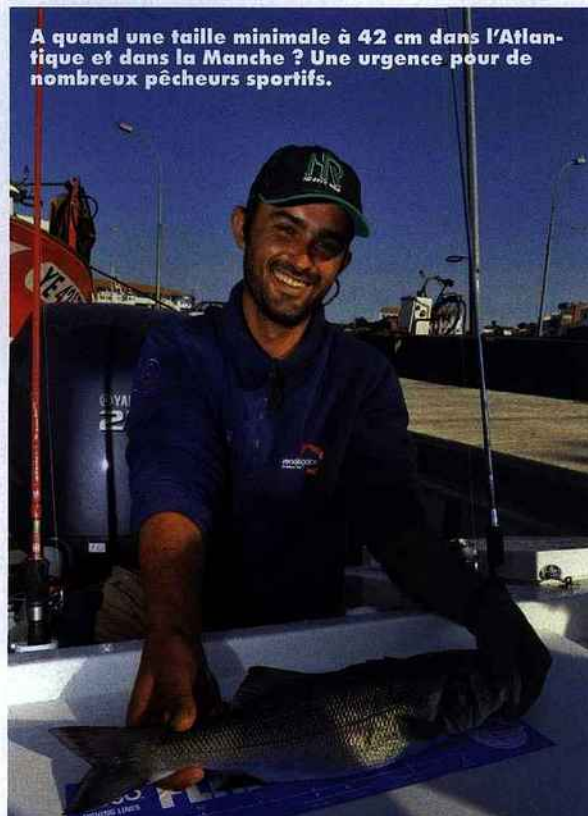
J.K. : Oui, votre remarque est tout à fait pertinente. Notre proposition a toujours été de marquer les poissons avant le débarquement. Nous avons bien l'intention d'évoquer tous ces points dans le cadre des groupes de travail. Les mesures adoptées doivent avant tout être pertinentes et bien lisibles. J'espère que le bon sens finira par l'emporter.

**L.B. : Mais aujourd'hui, si on suit la charte à la lettre, un pêcheur mettant ses poissons en vivier pour ne conserver que sa ou ses plus belles prises, pourra être sanctionné. En revanche, un pêcheur conservant tous les bars de plus de 36 cm ne pourra pas être sanctionné...**

J.K. : C'est bien la raison pour laquelle nous entendons bien demander le marquage seulement avant le débarquement. Nous disons la même chose !

**L.B. : Autre possibilité offerte par la charte : la possibilité de mettre en place des repos biologiques. Quelles espèces devront pour vous être concernées par le repos biologique et par le marquage ?**

J.K. : Concernant le marquage, nous allons proposer de ne marquer que les produits à forte valeur marchande comme le bar par exemple et aussi quelques autres poissons ou crustacés... Cette mesure pour être bien appliquée par la majorité des pêcheurs doit être pertinente et doit corres-



**A quand une taille minimale à 42 cm dans l'Atlantique et dans la Manche ? Une urgence pour de nombreux pêcheurs sportifs.**

pondre à ce pourquoi elle est destinée : éviter la revente illégale des produits de la mer et rien d'autre ! Pour ce qui est du repos biologique, cela fait des années que notre fédération souhaite la mise en place de telles mesures. La charte va peut-être permettre une première série de mesures. Il ne s'agit pas de tout réglementer de façon brutale mais d'introduire progressivement cette notion de repos biologique. Il faut le faire avant qu'il ne soit trop tard, on



**Jean Kiffer présentant au ministre Jean-Louis Borloo les actions de sa fédération pour la sauvegarde des ressources marines**

ne peut plus attendre ! Les massacres constatés chaque hiver sur le bar, les dorades et bien d'autres poissons pour ne finalement pas trouver preneur doivent cesser.

**L.B. : A part le bar, quelles sont les autres espèces « à forte valeur marchande » qui selon vous méritent un marquage ?**

J.K. : Le maigre, le cabillaud peut-être, le thon, la dorade royale... le denti ? Cette liste devra être établie

dans la concertation avec les fédérations représentatives.

**L.B. : Suite à l'application de cette charte, allez-vous demander de nouvelles tailles minimales de conservation pour le bar, les actuelles mailles (36 cm sur la façade océanique et la Manche, 25 cm en Méditerranée) ne permettant pas aux femelles de se reproduire ? Si oui, quelles sont les tailles que vous demanderez ?**

J.K. : Un passage progressif à 40 cm puis à 42 cm et peut-être un peu plus si c'est possible dans les années à venir en fonction des évolutions constatées. Je crois beaucoup à la régulation des stocks par les tailles de captures. Regardez ce qui se passe pour le thon depuis la mise en place des nouvelles tailles minimales de capture. Tout le monde a trouvé cette taille de 1,15 m excessive et aujourd'hui les thons de belle taille reviennent et tout le monde est content !

Nous avons toujours fait du respect des tailles une priorité. C'est une mesure essentielle pour la protection des espèces. Il faut selon nous augmenter les tailles minimales de capture chaque fois qu'elles s'avèrent biologiquement insuffisantes. Il faut aussi, dans l'urgence, établir une taille pour des poissons qui, aujourd'hui, n'en ont pas comme les dorades, le maigre, la lotte et bien d'autres... ! Tout cela doit se faire avec discernement en tenant compte des contraintes de chacun mais cela doit être fait ! Nous sommes inquiets des orientations prises par la commission des pêches européennes à cet égard : supprimer les tailles minimales de capture

pour éviter les rejets en mer serait une stupidité, un crime contre les espèces marines.

**L.B. : Dans son préambule, la charte cite l'ambition du Grenelle de l'environnement de « passer de la notion incontrôlable de "table familiale" à une gestion basée sur des quantités », donc à des quotas. Quel est votre avis à ce sujet ?**

J.K. : Vous connaissez notre attachement à la notion de consommation familiale qui reste quoi qu'en disent certains une mesure bien adaptée pour la majorité des pêcheurs de loisir respectueux des règles établies. S'il s'agit de lutter contre les véritables abus, ceux qui relèvent du braconnage et de la vente illégale, qui peut croire un seul instant qu'un quota suffira à empêcher ces délinquants de continuer leur coupable activité ?

La grande majorité d'entre nous ne va à la pêche que quelques jours par an. On voit bien qu'une limitation journalière n'est pas forcément la bonne mesure. Je mets en garde ceux qui seraient tentés d'aller trop loin dans cette voie, cela pourrait avoir des conséquences qu'on n'imagine pas sur toute la filière nautique et halieutique qui pèse aujourd'hui plus de 2 milliards d'euros.

Quoi qu'il en soit si une telle mesure devait voir le jour, il faudra avant autre chose songer à l'harmoniser avec les autres pays européens et notamment avec ceux qui se sont déjà engagés dans cette voie comme la Belgique où une telle mesure existe déjà et semble donner satisfaction.

Pour conclure, tout le monde aura compris que nous ne

sommes pas très favorables à une telle mesure qui, si elle était prise sans discernement, pourrait avoir des conséquences catastrophiques.

Si elle devait un jour être mise en place, il faudrait que cette limite soit acceptable pour la majorité de pêcheurs de loisir honnêtes et responsables tout en étant suffisamment dissuasive pour éviter les abus et le braconnage...

**L.B. : Peut-on imaginer qu'un jour la pêche du bar soit interdite aux chalutiers pour favoriser la pêche de loisir ?**

J.K. : Il faut faire le constat qu'un bar pris au chalut pélagique rapporte moins qu'un bar pris par un ligneur professionnel et encore bien moins qu'un bar pris par un pêcheur de loisir. Ce constat étant fait, je suis favorable à une interdiction progressive de la pêche du bar au chalut pélagique. Ce poisson doit être prioritairement réservé aux techniques non intensives comme celle des ligneurs et des pêcheurs de loisir.

**L.B. : Quelles sont les mesures consécutives à cette charte qui peuvent, selon vous, être mises en place rapidement. A-t-on un calendrier d'application ?**

J.K. : Nous devrions en savoir plus rapidement. Des réunions sont prévues au ministère pour justement traiter de ce sujet. J'imagine qu'un certain nombre de mesures, comme le marquage, la déclaration gratuite et obligatoire, les comités de suivi et peut-être d'autres encore pourraient être mises en place avant la fin de l'année.